

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, située dans la région administrative des Laurentides, qui a été affectée par des pluies abondantes survenues le 23 juin 2013.

Québec, le 24 septembre 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

60333

A.M., 2013

Arrêté numéro AM 0069-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 24 septembre 2013

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 2 septembre 2013, dans la ville de Magog

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 9 septembre 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Ville de Magog qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues le 2 septembre 2013;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues le 2 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 9 septembre 2013 relativement aux pluies abondantes survenues le 2 septembre 2013, dans la ville de Magog, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 24 septembre 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
--------------	-------------

Région 05 — Estrie

Cleveland	Canton
-----------	--------

Richmond	Ville
----------	-------

Sherbrooke	Ville
------------	-------

Région 08 — Abitibi-Témiscamingue

Dupuy	Municipalité
-------	--------------

Région 16 — Montérégie

Brigham	Municipalité
---------	--------------

60334